

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9
Contre :
Abstention :

L'an deux mille dix sept, le trois juillet

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 21 juin 2017

Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC- GOT - GUILLEN- PIASECKI- MM. DELAUNAY - FEDIEU - GIRARD - LORIAUD -PLISSON.

Délibération N°2017-02-029 : Mission à l'UNIMA pour élaborer le plan de gestion de l'eau sur le marais de Moquesouris et demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Vu le SAGE Estuaire ;

Vu la demande de l'Etat faite au SMIDDEST pour qu'il élabore une gestion concertée de l'eau sur le marais de Moquesouris ;

Considérant l'intérêt de cette mise en place pour résoudre les conflits de l'eau dans un important marais estuarien et l'accord de toutes les parties prenantes ;

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du plan de gestion des niveaux d'eau sur le marais de Moquesouris ;

Article 2. d'en confier la réalisation à l'UNIMA par marché à procédure adaptée pour un montant de 25 000 € maximum à prélever à l'article 617 du budget annexe Eau 2017 ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 50 % auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 30 % auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Article 5. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 3 juillet 2017

La Présidente



Françoise de Roffignac

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.